



BULLETIN D'ADHÉSION

Membre Actif - DOOH TRUST - Régie

Nom de la Régie :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Forme juridique :

N° RCS :

Code APE :

N° Siret :

Date de création :

Affiliation à un Groupe :

FICHE CONTACT

Responsable Légal :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Représentant à la Commission DOOH :

Titulaire

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Suppléant

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :



Contact Opérationnel :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Contact Technique :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Contact Facturation :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

E-mail pour envoi des factures dématérialisées :



Contrat et engagements réciproques :

La régie a pour activité l'affichage publicitaire en milieu urbain et rural, indoor et outdoor.

L'ACPM est une association dont la vocation est la certification des médias et la mesure d'audience.

1. La Régie s'engage :

- A fournir à l'ACPM tous les éléments techniques nécessaires à la certification de ses campagnes indiquées dans le Règlement d'Application.
- A impliquer ses équipes pour faciliter les échanges avec les équipes de l'ACPM et ses prestataires techniques.
- A respecter toutes les consignes décrites dans le Règlement d'Application DOOH Trust

2. L'ACPM s'engage :

- A restituer, dans les meilleurs délais, les chiffres certifiés des campagnes dès lors que l'ensemble des éléments demandés à la régie lui a été livré.
- A respecter les règles de confidentialité des données, définies dans le Règlement d'Application.

Je, soussigné(e)....., agissant en qualité de (fonction).....
déclare vouloir adhérer à l'ACPM pour la certification DOOH Trust.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les éléments suivants et dont l'ensemble constitue le contrat ci-après dénommé le « Contrat » :

- Les Statuts
- Le Règlement Intérieur
- Le Règlement d'Application DOOH Trust
- Le Cahier Technique

Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de signature ci-dessous et pour une durée expirant le XXXX.

Au terme susvisé, le Contrat pourra être prolongé par avenant dûment signé par les Parties.

A défaut, il sera réputé cesser dans tous ses effets, de plein droit et sans formalité, à sa date d'échéance.

Éléments à joindre à votre demande :

- Un chèque à l'ordre de l'ACPM / OJD d'un montant de 900,00 € (TTC) correspondant au Droit Fixe en vigueur.

Fait à....., le.....

Signature



COTISATION DE MEMBRE ACTIF

REGIE / DOOH TRUST

BAREME 2020

Le Conseil d'Administration de l'ACPM a voté le 21 Novembre 2019 les nouveaux barèmes de l'Association pour l'année 2020. Ceux-ci ont été fixés sur les bases suivantes :

I. Une Cotisation qui comprend :

- un Droit Fixe de **750 € HT**

La Cotisation inclut notamment :

- la mise à disposition des chiffres de diffusion de tous les titres contrôlés par l'ACPM/OJD
- l'inscription à toutes nos communications
- l'invitation à nos Assemblées Générales
- la participation aux réflexions et groupes de travail de référence
- l'invitation aux événements annuels

II. Les frais de contrôles*

- Frais de set up (uniquement la 1^{ère} année) : **25 000 € HT**

Ils seront facturés à l'adhésion

- Barèmes de contrôle

| Nb moyen de spots réalisés / mois | | |
|-----------------------------------|-------------|--------------|
| Min | Max | Tarification |
| - | 5 000 000 | 5 000 € |
| 5 000 001 | 10 000 000 | 10 000 € |
| 10 000 001 | 20 000 000 | 15 000 € |
| 20 000 001 | 40 000 000 | 20 000 € |
| 40 000 001 | 100 000 000 | 30 000 € |
| 100 000 001 | 150 000 000 | 40 000 € |
| 150 000 001 | 200 000 000 | 50 000 € |
| 200 000 001 | 300 000 000 | 60 000 € |

- Minimum de facturation sur les frais de contrôle (hors set up) / an : 5 000 € HT



A compter de 2019, les frais de contrôles sont facturés chaque début année à l'issue de la publication des chiffres du mois de décembre de l'année précédente et sur la base du cumul d'insertion constaté pour l'année N-1 (éventuellement proratisé si l'année était incomplète).

- Les frais de contrôle sont facturés sur la base du volume de spots réalisés des campagnes certifiées et non certifiées)
- Régulation en fin d'année sur la base du nombre d'insertions effectivement contrôlées en 2020

Ces barèmes sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

*Nos barèmes sont établis T.V.A. en sus, au taux en vigueur.

** Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur le site internet de l'ACPM, à l'adresse suivante <http://www.acpm.fr/Presentation/Statuts-et-Reglement-Interieur>



INFORMATIONS LEGALES :

Conditions d'exercice

Dans le cadre de son exercice, l'ACPM met à disposition une interface sécurisée de traitement et de restitution des données. L'ACPM s'engage à maintenir une application sécurisée.

Le stockage des données est limité.

Les données sont hébergées en France.

L'ACPM se tient à la disposition de ses adhérents pour tout complément d'information.

Durée d'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de signature ci-dessous et est reconduite par tacite reconduction, jusqu'à résiliation d'une des parties.

Les conditions de résiliation sont précisées à l'Article 5 des Statuts de l'Association et à l'article 3 du règlement intérieur.

Données personnelles

- Principes généraux

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que les dispositions relatives aux cookies telles que la directive 2002/58/CE – ci-après la « Réglementation applicable en matière de protection des données ») dans le cadre des traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et du dépôt de cookies prévus dans le cadre de la certification de la diffusion et mesure d'audience.

Chaque partie garantit l'autre partie en cas de non-respect de ses obligations au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données. A ce titre, la partie responsable du manquement s'engage à prendre à sa charge tous les frais et coûts qui résulteraient d'une action à l'encontre de l'autre partie, en ce y compris les frais d'avocats, les dommages et intérêts ainsi que tout autre dépense engagée par la partie poursuivie dans le cadre de cette action.

L'ACPM informe l'Adhérent avoir procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes :

ACPM

Délégué à la protection des Données

Patricia Panzani

44 rue Cambronne, 75015 Paris

Email : patricia.panzani@acpm.fr

- Sur le traitement des données des équipes de l'Adhérent

Dans le cadre de cette adhésion, l'ACPM collecte et traite des données à caractère personnel de personnes physiques représentant l'adhérent ou agissant comme point de contact du suivi de la certification et des mesures d'audience par l'ACPM, disposant d'un accès aux outils fournis par l'ACPM (ci-après les « Personnes concernées »). Ainsi, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») des Personnes concernées fournies dans le présent bulletin d'adhésion par l'Adhérent sont traitées par l'ACPM pour les finalités suivantes et sur les bases juridiques indiquées à la suite de ces finalités :

| Finalités | Bases juridiques |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| - gestion de ses Adhérents, suivi de la relation, des services de certification et de l'exécution du contrat d'adhésion, gestion des comptes utilisateurs aux interfaces dédiées | - exécution du contrat d'adhésion |
| - l'envoi de communications institutionnelles ou sur nos publications et certifications à ses Adhérents et envoi d'invitation à des événements de l'ACPM ; | Intérêt légitime de l'ACPM de promouvoir son activité auprès de ses Adhérents |

L'ensemble des Données requises ci-après dans les formulaires sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat d'adhésion afin de permettre le suivi des services de certification et de mesure d'audience ACPM OJD Print. A défaut de les renseigner, l'ACPM ne sera pas en mesure de pouvoir exécuter en tout ou partie des services et notamment de communiquer avec les différentes personnes en charge du suivi des services et de la certification.

Ces Données seront conservées tant que l'Adhérent sera membre de l'ACPM, sauf changement de Personne concernée notifié par le représentant légal de l'Adhérent. A l'issue de cette durée de conservation, l'ACPM est susceptible d'archiver les Données à des fins probatoires pour la durée de prescription légale applicable.

Aussi, l'Adhérent s'engage à s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour de ces Données. Il lui appartient également d'informer les Personnes concernées sur le traitement de leurs Données par l'ACPM, notamment en les renvoyant vers la politique de confidentialité de l'ACPM disponible sur le [site](#) et sur les droits dont elles disposent dans les conditions fixées par la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée) à ce titre : le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que le droit de définir les directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et le droit à la portabilité et sur le droit des Personnes concernées à introduire une réclamation auprès de la CNIL.